



# Compte Rendu du Conseil Municipal du 6 Mai 2014

Articles L. 2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mille quatorze, le six mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de **LE THILLAY**, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Georges **DELHALT**, Maire.

## Etaient présents :

Le Maire : Monsieur **DELHALT**,

Les Adjointes au Maire : Madame **GALTIE**, Monsieur **PEIRE**, Madame **TESSON**, Monsieur **LUNAZZI**,  
Madame **MOULY**, Monsieur **LALOTTE**, Madame **IBAZATENE**,  
Monsieur **SCHEPPLER**,

Les Conseillers Municipaux : Monsieur **SAINTE BEUVE**, Madame **CLIMENT**, Madame **TOURBEZ**,  
Monsieur **OUBAIDALLAH**, Madame **QUERE**, Madame **NATIVITE**,  
Madame **PEIRE**, Monsieur **BRODIER**, Monsieur **MIAN**, Madame **CEIA**,  
Monsieur **DE ALMEIDA**, Monsieur **JEANNY**, Monsieur **GEBAUER**,  
Madame **GALLE**, Madame **GRESSIER**, Monsieur **MATHURINA**,  
Madame **ROBLIN**,

## Absents excusés avec pouvoir :

Monsieur **LICETTE** a donné pouvoir à Monsieur **JEANNY**

Monsieur **MIAN** a donné pouvoir à Monsieur **DELHALT** (à partir de la délibération n°38)

Monsieur **DE ALMEIDA** a donné pouvoir à Madame **CEIA** (à partir de la délibération n° 42)

Secrétaires de Séance : Madame **CEIA** et Monsieur **GEBAUER**

**Date de convocation : 28 avril 2014**

**Date d'affichage : 28 avril 2014**

**Nombre de Conseillers en exercice : 27**

**Présents : 26, 25 (à partir de la délibération n° 38), 24 (à partir de la délibération n°42)**

**Votants : 27**

- **Désignation des Secrétaires de Séance** : Madame CEIA et Monsieur GEBAUER
- **Approbation du Procès-Verbal du 4 Avril 2014 à l'unanimité**

## 1. Décision modificative n° 1 – Budget Commune

Délibération n° 28.05.2014

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au Budget Primitif 2014 de la section de fonctionnement et d'investissement,

**CONSIDERANT** les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** de verser au budget de la Commune, une subvention d'équilibre,
- ⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

### Section d'investissement

article	désignation	Dépenses
020/205/5000	Licences, concessions et droits similaires	+ 5 500.00€
01/020	Dépenses imprévues	- 5 500.00€
	<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00</b>

### Section de fonctionnement

article	désignation	Dépenses
020/657409/3000	Subvention COS	+ 4 300.00€
020/6713/3000	Secours et dots	+ 500.00€
020/61522/3000	Entretien de bâtiment	- 4 800.00€
	<b>TOTAL DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00</b>

## 2. Décision modificative n° 1 – Budget annexe Assainissement

Délibération n° 29.05.2014

**CONSIDERANT** les crédits ouverts au Budget Primitif Assainissement 2014 de la section d'exploitation et d'investissement,

**CONSIDERANT** les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement à prévoir sur différents programmes en cours ou nouveaux,

**CONSIDERANT** l'encaissement de nouvelles recettes,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **DECIDE** les modifications suivantes :

### Section d'exploitation :

Articles	Désignation	Dépenses	Recettes
673	Titres annulés ( <i>sur exercices antérieurs</i> )	+ 8 317.40 €	
7041	Taxe sur raccordement EU		+ 8 317.40 €
	<b>total</b>	<b>+ 8 317.40 €</b>	<b>+ 8 317.40 €</b>

- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### 3. Fixation du nombre de délégués au Comité Technique

Délibération n° 30.05.2014

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** le Décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

**VU** le Décret n° 2011-2010 du 27 Décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**CONSIDERANT** que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des délégués au Comité Technique,

**CONSIDERANT** qu'il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le nombre de membres auprès du Comité Technique (de trois à cinq y compris le Président),

**CONSIDERANT** que ce nombre est le même, tant pour les représentants de la Collectivité que pour les représentants du personnel,

**CONSIDERANT** que chaque membre titulaire a un suppléant,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** à 3, le nombre de membres, tant pour les représentants de la Collectivité que pour les représentants du personnel,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à ce dossier.

### 4. Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture

Délibération n° 31.05.2014

**CONSIDERANT** qu'il est possible de solliciter auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

**CONSIDERANT** que cette subvention est attribuée aux Bibliothèques pour les acquisitions de documents (livres, périodiques),

**CONSIDERANT** qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'acquérir des ouvrages adaptés à la petite enfance (0 à 3 ans), à savoir : Albums jeunesse, Livres cartonnés, Livres tissus, Pop-up et Marionnettes, pour un budget prévisionnel de 2 500 €,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **SOLLICITE** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 500 € au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture, et ce, afin de favoriser la lecture publique,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.423-57,

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.122-1 et R.122-1 en matière d'étude d'impact, L.123-1 à L.123-19, R.123-27 en matière d'enquête publique, L.214-1 à L.214-8 en matière de procédure d'autorisation au titre de la loi sur l'eau,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

**VU** le Décret n° 2011-2018 du 29 Décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

**VU** le Décret n° 2011-2019 du 29 Décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements,

**VU** l'arrêté n° 2007-8482 du 5 Octobre 2007 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de la police de la pêche dans le Département du Val d'Oise,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-11610 du 28 Novembre 2013 portant ouverture d'enquête publique unique portant sur la demande de permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme et sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour la réalisation du « parc d'activités Les Grands Champs »,

**VU** la Délibération n° 60.12.2013 en date du 16 Décembre 2013 portant sur l'avis favorable sur l'ouverture de l'enquête publique unique relative à la demande de permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme et à la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour la réalisation du « parc d'activités Les Grands Champs »,

**CONSIDERANT** que cette enquête publique unique d'une durée de 32 jours s'est tenue en Mairie du 7 Janvier 2014 au 8 Février 2014 inclus,

**CONSIDERANT** que cette enquête est préalable à l'obtention du permis d'aménager au titre de l'article R.123-1 du Code de l'Environnement et à l'obtention de l'autorisation pour réaliser les travaux d'assainissement pluvial, au titre de l'article R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement,

**CONSIDERANT** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sur ladite enquête,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DONNE** un avis favorable sur la demande de permis d'aménager au titre du Code de l'Urbanisme et sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement pour la réalisation du « parc d'activités Les Grands Champs »,

**AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

**VU** l'article L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** que les orientations budgétaires adoptées par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne le 11 Décembre 2013 ont eu pour effet de procéder à l'augmentation des centimes syndicaux de 1% par rapport à la masse des centimes perçue en 2013,

**VU** la délibération en date du 10 Février 2014 prise par le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, adoptant le montant des centimes syndicaux pour l'exercice 2014,

**CONSIDERANT** que ces centimes syndicaux sont destinés au financement des ouvrages d'eaux pluviales et aux frais de fonctionnement, ainsi que leur ventilation par Commune adhérente,

**CONSIDERANT** que le mode de prélèvement pour la Commune de Le Thillay est celui de la fiscalisation, et ce, pour un montant de 133 474 € pour l'année 2014,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ⇒ **APPROUVE** le montant de la participation de la Commune, à savoir : 133 474 € pour l'année 2014, et son mode de prélèvement,
- ⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

**7. Attribution au Maire de la totalité des délégations de missions complémentaires prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Délibération n° 34.05.2014**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

**VU** le Code des Marchés Publics,

**CONSIDERANT** qu'il convient de déléguer au Maire, certaines compétences du Conseil Municipal pour assurer le bon fonctionnement de l'exécutif municipal,

Après avoir entendu le rapport du Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par :

**22 voix «POUR»** : M. DELHALT, Mme GALTIE, M. PEIRE, Mme TESSON, M. LUNAZZI, Mme MOULY, M. LALOTTE, Mme IBAZATENE, M. SCHEPPLER, M. SAINTE BEUVE, Mme CLIMENT, Mme TOURBEZ, M. OUBAIDALLAH, Mme QUERE, Mme NATIVITE, Mme PEIRE, M. BRODIER, M. MIAN, Mme CEIA, M. DE ALMEIDA, M. MATHURINA, Mme ROBLIN,

**5 abstentions** : M. JEANNY, M. LICETTE-pouvoir à M. JEANNY, M. GEBAUER, Mme GALLE, Mme GRESSIER,

- ⇒ **DECIDE** de donner au Maire, pour la durée de son mandat, délégation dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
2. fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
3. procéder, dans la limite des sommes votées au Budget Primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2.; et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. exercer au nom de la Commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la Commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans tous les cas;
16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
  - saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (Tribunal Administratif, Cour Administrative, Conseil d'Etat) pour les :
  - contentieux de l'annulation,
  - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
  - contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie,
  - saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (Tribunal d'Instance, tribunal de Grande Instance, Cour d'Appel et de Cassation), tous les dépôts de plainte avec ou sans constitution de partie civile devant les juridictions civiles et pénales ;

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans tous les cas ;
18. donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 € ;
21. exercer, au nom de la Commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme, au niveau du Centre Ville et proche Centre Ville ;
22. exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ;
23. prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code de patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
24. autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## 8. Indemnité de fonction des élus

*Délibération n° 35.05.2014*

**VU** la Loi du 21 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

**VU** les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Locales,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal doit délibérer sur les indemnités de fonction de ses membres (*maire, adjoints et conseillers municipaux délégués*) dans les trois mois suivant le renouvellement général de l'Assemblée Délibérante,

**CONSIDERANT** que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres devra être accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à ses membres,

**CONSIDERANT** que la strate démographique de la Commune comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, fixe l'indemnité maximale allouée au Maire à 55% de l'indice brut 1015, et l'indemnité maximale consentie aux adjoints à 22% de l'indice brut 1015,

**CONSIDERANT** que les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation peuvent prétendre à une indemnité qui sera prélevée sur le montant total des indemnités du Maire et des Adjoints, avec un montant égal à 6% de l'indice brut 1015,



**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** les indemnités des élus, selon le tableau ci-après :

Noms	Fonctions	Indemnités
Georges DELHALT	Maire	53 % de l'indice 1015
Martine GALTIE	1 <sup>er</sup> Adjointe	20 % de l'indice 1015
Armand PEIRE	2 <sup>ème</sup> Adjoint	20 % de l'indice 1015
Chantal TESSON	3 <sup>ème</sup> Adjointe	20 % de l'indice 1015
Fabio LUNAZZI	4 <sup>ème</sup> Adjoint	20 % de l'indice 1015
Marianne MOULY	5 <sup>ème</sup> Adjointe	20 % de l'indice 1015
Paul LALOTTE	6 <sup>ème</sup> Adjoint	20 % de l'indice 1015
Corinne IBAZATENE	7 <sup>ème</sup> Adjointe	20 % de l'indice 1015
Patrick SCHEPPLER	8 <sup>ème</sup> Adjoint	20 % de l'indice 1015
Gérard SAINTE BEUVE	conseiller délégué	6% de l'indice 1015
Mohamed OUBAIDALLAH	conseiller délégué	6% de l'indice 1015
Bérengère NATIVITE	conseillère déléguée	6% de l'indice 1015

⇒ **DIT** que les crédits sont prévus au Budget Primitif de la Commune,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

## 9. Formation des élus

*Délibération n° 36.05.2014*

**VU** la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 et notamment son article 99-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2123-12,

**CONSIDERANT** que la formation des élus municipaux doit être adaptée à leurs fonctions,

**CONSIDERANT** qu'il est proposé une enveloppe budgétaire d'un montant égal à une fourchette comprise entre 2% et 2.5% des indemnités de fonction, soit consacrée chaque année, à la formation des élus, tout en tenant compte des possibilités budgétaires,

**CONSIDERANT** que les organismes de formation doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur,

**CONSIDERANT** que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat,

**Le Conseil Municipal**, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **ADOpte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux, d'un montant égal à une fourchette comprise entre 2% et 2,5% des indemnités des élus,

⇒ **INDIQUE** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- ☞ agrément des organismes de formations.
- ☞ liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses.
- ☞ répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

⇒ **DECIDE** de prévoir chaque année, l'enveloppe financière précise prévue à cet effet,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22, portant sur le principe de la représentation proportionnelle dans les différentes commissions, pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

**VU** les résultats des élections municipales des 23 et 30 Mars 2014 ;

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

**CONSIDERANT** qu'il est proposé de fixer à 5, le nombre des membres des commissions communales (+ le Maire et l'Adjoint délégué de la Commissions),

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

⇒ **FIXE** à 5, le nombre des membres des commissions communales (+ le Maire et l'Adjoint délégué de la Commission),

⇒ **DECIDE** de procéder à la désignation par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des membres des commissions communales, (commission par commission), à savoir :

- ✓ Commission « sécurité, animation et relations extérieures »
- ✓ Commission « affaires scolaires »
- ✓ Commission « travaux et urbanisme »
- ✓ Commission « finances et personnel »
- ✓ Commission « sports et maison des jeunes »
- ✓ Commission « centre de santé et conseil des jeunes »
- ✓ Commission « culture, loisirs, cérémonies et communication »

### **Pour la Commission « sécurité, animation et relations extérieures »**

**CONSIDERANT** que trois listes ont été déposées :

Ensemble pour l'avenir du Thillay
Gérard SAINTE BEUVE Thierry BRODIER Patrick SCHEPPLER Chantal TESSON Fabio LUNAZZI

Bâtissons le futur à Le Thillay
Jean-Luc JEANNY Patrice GEBAUER

Le Thillay : nouvelle dynamique
Vincent MATHURINA

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 15

donc attribution de 3 sièges

Liste « Bâtissons le futur à Le Thillay » : 5

donc attribution de 1 siège

Liste « Le Thillay : nouvelle dynamique » : 7

donc attribution de 1 siège

**Ont donc été élus :**

Commission Sécurité – Animation – Relations extérieures
Gérard SAINTE BEUVE Thierry BRODIER Patrick SCHEPPLER Vincent MATHURINA Jean-Luc JEANNY

## **Pour la Commission « affaires scolaires »**

**CONSIDERANT** que deux listes ont été déposées :

Ensemble pour l'avenir du Thillay
Cécile CEIA Evelyne TOURBEZ Martine GALTIE Laure QUERE Paul LALOTTE

Bâtissons le futur à Le Thillay
Claudine GALLE Sylvie GRESSIER

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « *Ensemble pour l'avenir du Thillay* » : 22

donc attribution de 4 sièges

Liste « *Bâtissons le futur à Le Thillay* » : 5

donc attribution de 1 siège

**Ont donc été élus :**

Commission « affaires scolaires »
Cécile CEIA Evelyne TOURBEZ Martine GALTIE Laure QUERE Claudine GALLE

## **Pour la Commission « travaux et urbanisme »**

**CONSIDERANT** que deux listes ont été déposées :

Ensemble pour l'avenir du Thillay
Helder DE ALMEIDA Chantal TESSON Gérard SAINTE BEUVE Corinne IBAZATENE Thierry BRODIER

Bâtissons le futur à Le Thillay
Patrice GEBAUER

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « *Ensemble pour l'avenir du Thillay* » : 22

donc attribution de 4 sièges

Liste « *Bâtissons le futur à Le Thillay* » : 5

donc attribution de 1 siège

**Ont donc été élus :**

Commission « travaux et urbanisme »
Helder DE ALMEIDA Chantal TESSON Gérard SAINTE BEUVE Corinne IBAZATENE Patrice GEBAUER

## **Pour la Commission « finances et personnel »**

**CONSIDERANT** que trois listes ont été déposées :

Ensemble pour l'avenir du Thillay	Bâtissons le futur à Le Thillay	Le Thillay : nouvelle dynamique
Gérard SAINTE BEUVE Véronique PEIRE Martine GALTIE Qamar MIAN Marie-Claire CLIMENT	Patrice GEBAUER Jean LICETTE Claudine GALLE	Agnès ROBLIN

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 15	donc attribution de 3 sièges
Liste « Bâtissons le futur à Le Thillay » : 5	donc attribution de 1 siège
Liste « Le Thillay : nouvelle dynamique » : 7	donc attribution de 1 siège

**Ont donc été élus :**

Commission « Finances – Personnel »
Gérard SAINTE BEUVE Véronique PEIRE Martine GALTIE Agnès ROBLIN Patrice GEBAUER

## **Pour la Commission « sports et maison des jeunes »**

**CONSIDERANT** que trois listes ont été déposées :

Ensemble pour l'avenir du Thillay	Bâtissons le futur à Le Thillay	Le Thillay : nouvelle dynamique
Mohamed OUBAIDALLAH Corinne IBAZATENE Fabio LUNAZZI Helder DE ALMEIDA Marianne MOULY	Claudine GALLE Jean-Luc JEANNY Jean LICETTE	Agnès ROBLIN

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 15	donc attribution de 3 sièges
Liste « Bâtissons le futur à Le Thillay » : 5	donc attribution de 1 siège
Liste « Le Thillay : nouvelle dynamique » : 7	donc attribution de 1 siège

**Ont donc été élus :**

Commission « Sports et Maison des Jeunes »
Mohamed OUBAIDALLAH Corinne IBAZATENE Fabio LUNAZZI Agnès ROBLIN Claudine GALLE

## **Pour la Commission « centre de santé et conseil des jeunes »**

**CONSIDERANT** que deux listes ont été déposées :

Ensemble pour l'avenir du Thillay
Béregère NATIVITE
Paul LALOTTE
Cécile CEIA
Véronique PEIRE
Armand PEIRE

Bâtissons le futur à Le Thillay
Claudine GALLE
Sylvie GRESSIER

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « *Ensemble pour l'avenir du Thillay* » : 21

donc attribution de 4 sièges

Liste « *Bâtissons le futur à Le Thillay* » : 6

donc attribution de 1 siège

**Ont donc été élus :**

Commission « Centre de santé et Conseil des Jeunes »
Béregère NATIVITE
Paul LALOTTE
Cécile CEIA
Véronique PEIRE
Claudine GALLE

## **Pour la Commission « culture, loisirs, cérémonies et communication »**

**CONSIDERANT** que deux listes ont été déposées :

Ensemble pour l'avenir du Thillay
Thierry BRODIER
Cécile CEIA
Véronique PEIRE
Mohamed OUBAIDALLAH
Béregère NATIVITE

Bâtissons le futur à Le Thillay
Patrice GEBAUER
Jean-Luc JEANNY

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « *Ensemble pour l'avenir du Thillay* » : 22

donc attribution de 4 sièges

Liste « *Bâtissons le futur à Le Thillay* » : 5

donc attribution de 1 siège

**Ont donc été élus :**

Commission « culture, loisirs, cérémonies et communication »
Thierry BRODIER
Cécile CEIA
Véronique PEIRE
Mohamed OUBAIDALLAH
Patrice GEBAUER

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

### **11. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale**

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit à une prochaine séance du Conseil Municipal.

## 12. Election des délégués du Conseil Municipal auprès de la Caisse des Ecoles

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour et sera inscrit à une prochaine séance du Conseil Municipal.

## 13. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Délibération n° 38.05.2014

**VU** les élections municipales des 23 et 30 Mars 2014,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

**VU** l'article 22 du Code des Marchés Publics,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Monsieur **le Maire** informe que la loi d'orientation n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République comprend notamment un ensemble de dispositions dans son titre II intitulé « de la démocratie locale » concernant les droits et les pratiques communales.

Il précise que le Chapitre 3 traite des droits des élus au sein des assemblées locales et expose les principales dispositions intéressant la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres et notamment la nécessité de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur **le Maire** propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

**CONSIDERANT** que deux listes ont proposé des candidats, à savoir :

### Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay »

délégués titulaires	délégués suppléants
Patrick SCHEPPLER	Chantal TESSON
Gérard SAINTE BEUVE	Paul LALOTTE
Fabio LUNAZZI	Marianne MOULY
Mohamed OUBAIDALLAH	Marie-Claire CLIMENT
Armand PEIRE	Helder DE ALMEIDA

### Liste « Bâtissons le futur à Le Thillay » :

délégué titulaire	délégué suppléant
Patrice GEBAUER	Claudine GALLE

### **Le Conseil Municipal,**

⇒ **PROCEDE** à la désignation par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, les cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « Ensemble pour l'avenir du Thillay » : 22

donc attribution de 4 sièges

Liste « Bâtissons le futur à Le Thillay » : 5

donc attribution de 1 siège

**Ont été élus à la Commission d'Appel d'Offres :**

Monsieur <b>Georges DELHALT</b> Maire et Président de la Commission d'Appel d'Offres	
délégués titulaires	délégués suppléants
Monsieur Patrick SCHEPPLER	Madame Chantal TESSON
Monsieur Gérard SAINTE BEUVE	Monsieur Paul LALOTTE
Monsieur Fabio LUNAZZI	Madame Marianne MOULY
Monsieur Mohamed OUBAIDALLAH	Madame Marie-Claire CLIMENT
Monsieur Patrice GEBAUER	Madame Claudine GALLE

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.

**14. Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public**

*Délibération n° 39.05.2014*

**VU** les élections municipales des 23 et 30 Mars 2014,

**VU** l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant notamment sur la constitution d'une Commission dite de Délégation de Service Public ;

**VU** l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public,

**CONSIDERANT** qu'une Commission dite de Délégation de Service Public est constituée du Maire, de cinq membres titulaires (*élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste*), de cinq membres suppléants (*élus selon les mêmes modalités*), du Comptable de la Collectivité et d'un représentant de la DCCRF,

Monsieur **le Maire** propose à l'Assemblée Délibérante de désigner par vote à bulletins secrets, ses représentants au sein de la Commission de Délégation de Service Public,

**CONSIDERANT** que deux listes ont proposé des candidats, à savoir :

**Liste «Ensemble pour l'avenir du Thillay »**

délégués titulaires	délégués suppléants
Fabio LUNAZZI	Paul LALOTTE
Gérard SAINTE BEUVE	Patrick SCHEPPLER
Chantal TESSON	Thierry BRODIER
Armand PEIRE	Cécile CEIA
Bérengère NATIVITE	Mohamed OUBAIDALLAH

**Liste «Bâtissons le futur à Le Thillay » :**

délégué titulaire	délégué suppléant
Claudine GALLE	Patrice GEBAUER

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **PROCEDE** à la désignation par scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, des cinq délégués titulaires et des cinq délégués suppléants pour la Commission de Délégation de Service Public :





**VU** les statuts de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire des représentants du Conseil Municipal de Le Thillay au sein des Commissions de la Communauté de Communes Roissy Porte de France,

**CONSIDERANT** les candidatures proposées pour chacune des commissions, (un « T » indique une candidature pour le délégué *titulaire*, et le « S » pour un délégué *suppléant*),

**Le Conseil Municipal,**

⇒ **DECIDE** par scrutin secret :

**Pour la Commission « Communication – culture » :**

Bulletins	Nombre de voix
Bulletins blancs	5
Patrick SCHEPPLER (T)	22
Thierry BRODIER (S)	22

**Pour la Commission « aménagement – travaux – action foncière » :**

Bulletins de vote	Nombre de voix
Gérard SAINTE BEUVE (T)	22
Patrice GEBAUER (T)	5
Fabio LUNAZZI (S)	22

**Pour la Commission « action sociale - handicap » :**

Bulletins de vote	Nombre de voix
Bulletins blancs	5
Martine GALTIE (T)	22
Helder DE ALMEIDA (S)	22

**Pour la Commission « finances – budget - solidarité » :**

Bulletins de vote	Nombre de voix
Bulletins nuls	4
Fabio LUNAZZI (T)	18
Patrice GEBAUER (T)	5
Marianne MOULY (S)	18

**Pour la Commission « emploi - formation » :**

Bulletins de vote	Nombre de voix
Béregère NATIVITE (T)	22
Claudine GALLE (T)	5
Martine GALTIE (S)	22

**Pour la Commission « transport – environnement – développement durable – agenda 21 » :**

Bulletins de vote	Nombre de voix
Gérard SAINTE BEUVE (T)	22
Patrice GEBAUER (T)	5
Mohamed OUBAIDALLAH (S)	21

**Pour la Commission « logement – PLH – aire d'accueil des gens du voyage » :**

Bulletins de vote	Nombre de voix
Béregère NATIVITE (T)	21
Patrice GEBAUER (T)	6
Martine GALTIE (S)	21
Jean-Luc JEANNY (T)	5

**Pour la Commission « sports » :**

Bulletins de vote	Nombre de voix
Paul LALOTTE (T)	22
Jean-Luc JEANNY (T)	5
Mohamed OUBAIDALLAH (S)	21
Claudine GALLE (S)	6

**Pour la Commission « prévention - sécurité » :**

Bulletins de vote	Nombre de voix
Bulletin nul	1
Armand PEIRE (T)	19
Jean-Luc JEANNY (T)	5
Vincent MATHURINA (T)	2
Helder DE ALMEIDA (S)	19
Patrice GEBAUER (S)	5

**Pour la Commission « schéma de mutualisation des services + RH » :**

Bulletins de vote	Nombre de voix
Bulletin blanc	1
Marianne MOULY (T)	21
Sylvie GRESSIER (T)	5
Véronique PEIRE (S)	21
Claudine GALLE (S)	5

## Compte tenu des résultats, ont été élus :

Commissions de la CARPF	Titulaire	Suppléant
Communication - culture	M. SCHEPPLER	M. BRODIER
Aménagement – travaux – action foncière	M. SAINTE BEUVE	M. LUNAZZI
Action sociale – handicap	Mme GALTIE	M. DE ALMEIDA
Finances – budget – solidarité	M. LUNAZZI	Mme MOULY
Emploi – formation	Mme NATIVITE	Mme GALTIE
Transport – environnement développement durable – agenda 21	M. SAINTE BEUVE	M. OUBAIDALLAH
Logement – PLH aire d'accueil des gens du voyage	Mme NATIVITE	Mme GALTIE
Sports	M. LALOTTE	M. OUBAIDALLAH
Prévention – sécurité	M. PEIRE	M. DE ALMEIDA
Schéma de mutualisation des services + RH	Mme MOULY	Mme PEIRE

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

### 17. Election du délégué du Conseil Municipal auprès de Roissy Développement

*Délibération n°42.05.2014*

**VU** les élections municipales des 23 et 30 Mars 2014,

**VU** les statuts de l'Agence de développement économique Roissy Développement,

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient d'élire son représentant du Conseil Municipal de Le Thillay au sein de l'Agence de développement économique Roissy Développement,

**CONSIDERANT** la candidature de Madame **Chantal TESSON**,

#### Le Conseil Municipal,

⇒ **PROCEDE** par scrutin secret à la désignation de son représentant au sein de l'Agence de développement économique Roissy Développement,

Bulletins de vote	Nombre de voix
Bulletin blanc	1
Chantal TESSON	26

Le Conseil Municipal sera donc représenté à Roissy Développement par Madame TESSON.

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

**VU** les articles L. 5211-7 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les élections municipales des 23 et 30 Mars 2014,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, et notamment son article 5 qui stipule : « *le Syndicat est administré par un Comité composé de deux délégués par Commune, élus par les Conseils Municipaux dans les conditions prévues par les articles L. 5212-7 et L. 5212-8 (articles L. 5211-6 et suivants la loi 99-586 du 12.07.99) du Code Général des Collectivités Territoriales. Chaque Commune élira, en outre, deux délégués suppléants.* »

**VU** le dernier alinéa de l'article L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que le choix du Conseil Municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il donc convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Commune au Comité du SIAH,

**CONSIDERANT** les candidatures de Monsieur SCHEPPLER, de Monsieur SAINTE BEUVE et de Monsieur GEBAUER pour être délégués titulaires (T),

**CONSIDERANT** les candidatures de Monsieur LUNAZZI, de Madame TESSON et de Monsieur JEANNY pour être délégués suppléants (S),

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

⇒ **PROCEDE** par scrutin secret,

Bulletins de vote	Nombre de voix
Patrick SCHEPPLER (T)	22
Gérard SAINTE BEUVE (T)	27
Patrice GEBAUER (T)	5
Fabio LUNAZZI (S)	21
Chantal TESSON (S)	26
Jean-Luc JEANNY (S)	5

Compte tenu des résultats, le Conseil Municipal sera représenté au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du Petit Rosne, par les élus suivants :

**Délégués titulaires** : Monsieur **Gérard SAINTE BEUVE** et Monsieur **Patrick SCHEPPLER**

**Délégués suppléants** : Monsieur **Fabio LUNAZZI** et Madame **Chantal TESSON**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

**VU** les articles L.5212-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF), et notamment son article 5 qui stipule : « *le Syndicat est administré conformément à la loi par un Comité d'administration composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des collectivités associées. Chaque Commune élira, à cet effet, un délégué titulaire et un délégué suppléant, dont le mandat aura, en principe la même durée que l'assemblée délibérante qui les a élus (...)* »,

**VU** les élections municipales des 23 et 30 Mars 2014,

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient donc d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité d'administration du SIGEIF,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur MATHURINA pour être délégué titulaire et celle de Madame TESSON pour être déléguée suppléante,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

⇒ **PROCEDE** par scrutin secret,

Bulletins de vote	Nombre de voix
Bulletins blancs	2
Vincent MATHURINA (T)	25
Chantal TESSON (S)	25

Compte tenu des résultats, le Conseil Municipal sera représenté au SIGEIF :

**Délégué titulaire : Monsieur Vincent MATHURINA**

**Déléguée suppléante : Madame Chantal TESSON**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

**20. Election des délégués du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise**

**Délibération n° 45.05.2014**

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2337 du 18 Novembre 1994 créant le Syndicat Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise,

**VU** les élections municipales des 23 et 30 Mars 2014,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité du Gaz et des Télécommunications du Val d'Oise (SMDEGTVO) et notamment son article 7, qui stipule : « *la représentation des collectivités au sein du comité est fixée selon les principes suivants : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant par commune de moins de 5 000 habitants* »,

**CONSIDERANT** que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il donc convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au Comité du SMDEGTVO,

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur SAINTE BEUVE et de Monsieur MATHURINA pour être délégué titulaire et celle de Madame CEIA pour être déléguée suppléante,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

⇒ **PROCEDE** par scrutin secret,

Bulletins de vote	Nombre de voix
Bulletin blanc	1
Gérard SAINTE BEUVE (T)	22
Vincent MATHURINA (T)	4
Cécile CEIA (S)	25

Compte tenu des résultats, le Conseil Municipal sera représenté au SMDEGTVO :

**Délégué titulaire : Monsieur Gérard SAINTE BEUVE**

**Déléguée suppléante : Madame Cécile CEIA**

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document relatif à ce dossier et notamment la présente délibération.

**VU** l'article 8 de la loi n° 2010-597 du 3 Juin 2010 relative au Grand Paris, stipulant que le comité stratégique de la Société du Grand Paris comprend, notamment, un représentant de chacune des Communes signataires d'un contrat de développement territorial,

**VU** l'article 21 du décret n° 2010-756 du 7 Juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et plus particulièrement à la désignation d'un représentant de la Commune,

**CONSIDERANT** que par signature du contrat de développement territorial « Cœur Economique Roissy Terres de France » en date du 27 Février 2014, la Commune de LE THILLAY fait partie de ce comité stratégique,

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à la désignation du représentant de la Commune au Comité stratégique de la Société du Grand Paris,

**CONSIDERANT** les candidatures de Monsieur **LUNAZZI** et de Monsieur **GEBAUER**,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par :

**22 voix « POUR » la candidature de Monsieur LUNAZZI**, à savoir M. DELHALT, Mme GALTIE, M. PEIRE, Mme TESSON, M. LUNAZZI, Mme MOULY, M. LALOTTE, Mme IBAZATENE, M. SCHEPPLER, M. SAINTE BEUVE, Mme CLIMENT, Mme TOURBEZ, M. OUBAIDALLAH, Mme QUERE, Mme NATIVITE, Mme PEIRE, M. BRODIER, Mme CEIA, Mme ROBLIN, M. MATHURINA, M. MIAN (pouvoir à M. DELHALT), M. DE ALMEIDA (pouvoir à Mme CEIA),

**5 voix « POUR » la candidature de Monsieur GEBAUER**, à savoir M. JEANNY, M. GEBAUER, Mme GALLE, Mme GRESSIER, M. LICETTE (pouvoir à M. JEANNY),

⇒ **DECIDE** qu'il sera représenté au Comité stratégique de la Société du Grand Paris, par Monsieur **Fabio LUNAZZI**,

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0H15.*

**ACCORD POUR DIFFUSION**

**Le Thillay, le 14 Mai 2014**  
**La Secrétaire de Séance**  
**Cécile CEIA**

**Le Thillay, le 14 Mai 2014**  
**Le Maire**  
**Georges DELHALT**

**Le Thillay, le 14 Mai 2014**  
**Le Secrétaire de Séance**  
**Patrice GEBAUER**